

REGLEMENT INTERIEUR

Le foyer est ouvert à tous les jeunes, garçons et filles de Villedieu la Blouère de 11 à 18 ans ayant pris une carte d'adhérent et qui s'engagent à respecter le règlement du foyer. Le foyer est interdit à tous les jeunes ne possédant pas la carte d'adhérent.

Le prix de la carte est de 5 euros. Elle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin.

Pour les activités des 11-13 ans une demande financière sera demandé selon les quotients familiaux avec un minimum de :

QF : 0 à 520 Tarif : 0,50 QF : 521 à 720.....Tarif : 1,00 QF : + 720.....Tarif : 1,50

Pour les 14-18 ans, les tarifs varient selon les activités.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un jeune à une activité exceptionnelle et profiter par là même occasion du tarif lié à cette activité.

Pour exemple : une inscription uniquement pour une année au foyer , pour participer au séjour à la neige proposé cette année là.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Pour assurer le bon fonctionnement du foyer, les jeunes s'organisent en élisant un bureau , celui-ci à la charge de proposer des animations en lien avec l'animateur qui seront ensuite validées par le bureau des parents.

Un bar (sans alcool) est à disposition des jeunes moyennant une participation (petits tarifs).

Voir avec le trésorier du bureau des jeunes pour en disposer.

Article 2 : RESPECT DES AUTRES

IL EST INTERDIT DE FUMER A L'INTERIEUR DU FOYER.

IL EST INTERDIT DE CONSOMMER DE L'ALCOOL.

Dans l'enceinte du foyer, les jeunes doivent se respecter, personne n'a le droit d'imposer sa loi, les plus âgés n'ont pas le droit d'écraser les plus jeunes physiquement et moralement, (par exemple en monopolisant les jeux). Le cas échéant, toute sanction devra être décidée entre jeunes et parents.

Article 3 : HORAIRES

Heure d'ouverture du foyer :

Hors vacances scolaires :

Mercredi, Dimanche : 14h00-19h00

Vendredi : 18h00-23h00

Samedi : 14h00-0h00

Pendant les vacances

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Dimanche : 14h00-18h30 20h30-23h00

Vendredi, Samedi : 14h00-0h00

La clé doit être prise et retourner chez la personne désignée par le bureau. (un planning est affiché dans le foyer)

Article 4 : NETTOYAGE

Le foyer doit être propre le soir de la fermeture (papier, jeux de cartes, chaises renversées sur les tables, détritrus à la poubelle...), le bureau des jeunes doit mettre en place un planning de ménage composé de tous les adhérents au foyer, le bureau de parents en surveillera le bon fonctionnement.

Article 5 : LOCAL ET MATERIEL

Les jeunes sont responsables du matériel et du local, personne n'a le droit de casser ou de détériorer. Le cas échéant, le jeune responsable devra rembourser les frais occasionnés.

C'est pourquoi, il est formellement interdit de jouer au foot ou tout autres jeux de balle à l'intérieur du foyer.

« Les casseurs sont les payeurs »

Le bureau des jeunes devra se charger de cette mission, en lien avec le bureau de parents. Les jeunes qui seront témoin d'une scène de vandalisme auront le devoir d'en informer le bureau des jeunes ou celui des parents.

Il est interdit de transformer ou de peindre le local sans l'autorisation du bureau de parents.

Article 6 : FINANCEMENT

Les jeunes doivent eux-mêmes financer l'achat du matériel pour leur loisir (baby-foot, chaîne, billard....) en organisant des manifestations pour gagner de l'argent avec l'aide de l'animateur et du bureau des parents (meilleur moyen pour respecter le matériel).

Tout jeune inscrit au foyer doit participer aux activités tel que le jus de pomme afin de récolter des fonds pour le foyer. Le jeune qui ne participera pas ne sera pas prioritaire sur les activités proposées et devra payer les activités au prix le plus fort.

Article 7 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur du foyer sera sanctionné par une réparation des dommages causés. Selon la faute, collective ou non, une exclusion temporaire ou définitive du foyer ainsi qu'un fermeture temporaire du foyer pourra être décidée entre le bureau des jeunes et parents.

Signature du jeune
Avec mention « lu et approuvé »

Signature des parents du jeune
adhérent